

de tous les droits attachez à leur Naissance ; sur cette confiance ils renouvellent à V. M. les très humbles remontrances & les instances qu'eux & leurs Peres ont faites aux Rois vos Predecesseurs pour obtenir le rang qui leur appartenoit : ils osent pareillement, SIRE, renouveler les Protestations qu'ils ont faites en différentes occasions pour être conservez dans tous les Droits de Princes de la Maison & du Sang de France. Ils craindroient avec raison que V. M. ne les en jugeât indignes, si dans les commencemens d'un Regne si rempli de Justice que celui de V. M. ils ne protestoient, comme ils le font, avec un très-profond respect contre tout ce qui a pû être fait à leur préjudice sous le dernier Regne, & même depuis, ou qui pourroit-être fait dans la suite contraire aux droits légitimes de leur Naissance, protestant pareillement dès à-présent de se pourvoir, lorsque les voyes de la Justice leur seront permises, ainsi qu'ils l'ont toujours demandé, & le demandent à V. M. ils ne cessent jamais, SIRE, de prier Dieu qu'il vous comble de toutes sortes de graces & de benedictions. *Signé*, LOUIS - CHARLES DE

COURTENAY.

CHARLE ROGER DE COURTENAY.

ROGER DE COURTENAY.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en ALLEMAGNE, & dans les Etats du NORD depuis le mois dernier.

- I. **D**Ans le tems qu'on croyoit les troubles de Pologne apaiséz par une es-
pece